

Parc du mont Royal

Document complémentaire au plan d'urbanisme

Mémoire de Saint-Sulpice

28 avril 2003

Thème 1- Le mont Royal

Nous suggérons que le texte concernant l'objectif soit réexaminé afin d'y ajouter un élément dynamique qui s'attache d'avantage à la mise en valeur du site plutôt qu'à sa seule protection. Il faut, certes, affirmer le principe de préservation. Toutefois, le caractère unique du mont Royal ayant été reconnu, le 18 février 2003, par la recommandation de la Ministre, l'objectif visé par cette proclamation n'est sûrement pas d'en faire un lieu de conservation statique, mais plutôt un symbole de la vie d'un peuple enraciné dans son passé mais résolument tourné vers l'avenir.

Il faut dès à présent que la Ville, dans son document complémentaire, prenne acte de la reconnaissance du statut national du site du mont Royal et mette en marche un processus dynamique qui ne soit pas entravé par un accent excessif sur les valeurs historiques du domaine.

Nous sommes conscients que ce document complémentaire est temporaire et devra être réexaminé lors de l'adoption du nouveau règlement d'urbanisme prévu pour la fin de 2004. Toutefois il nous semble important de signifier immédiatement les intentions de la nouvelle ville et de rejoindre ainsi les aspirations des partenaires de la société civile qui œuvrent en ce domaine depuis longtemps. Dans cette perspective, nous suggérons le texte qui suit.

Objectif:

Promouvoir le respect de l'aspect distinctif du mont Royal composé des caractéristiques suivantes:

- 1. La géomorphologie du massif;*
- 2. Son histoire et sa préhistoire;*
- 3. Ses paysages aménagés et naturels;*
- 4. Ses différents aspects architecturaux.*

Assurer l'intégration harmonieuse des constructions et des aménagements nouveaux dans le respect des caractéristiques de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Dans le même ordre d'idée, il importe de faire certains commentaires en ce qui touche les "critères" à définir pour l'atteinte de cet objectif.

Dans son mémoire présenté à la Commission des Biens Culturels du Québec en 2002, Saint-Sulpice a fait sien l'article 2 de la Charte pour la Sauvegarde des Villes Historiques et les valeurs qu'elle met de l'avant. Les critères énoncés dans le projet de document complémentaire devraient refléter ces valeurs. Cependant, à notre avis, il ne faut pas sous-estimer d'autres valeurs intimement liées aux premières. Il importe que le document complémentaire en fasse état car il sera en quelque sorte la pierre d'assise du plan de sauvegarde du mont Royal. Voici quelles sont ces valeurs :

- Les fonctions nouvelles exigées par la vie contemporaine doivent être adaptées aux spécificités du site;
- L'amélioration de l'habitat doit être une préoccupation fondamentale;
- Toute adjonction de bâtiments ou d'aménagement nouveaux doit respecter l'organisation spatiale existante;
- L'introduction d'éléments de caractère contemporain peut contribuer à l'enrichissement de l'ensemble pourvu qu'il ne nuise pas à son harmonie.

En conséquence nous sommes d'avis que les mots "*leurs formes et apparences d'origine*" que l'on retrouve au premier critère doivent être utilisés seulement lorsque le bâtiment dont il s'agit a été reconnu comme ayant un caractère spécifique et patrimonial. Dans le même sens le concept sous-jacent au mot "*Exceptionnellement*" élimine à toute fins pratiques la créativité par l'apport d'éléments contemporains.

Ce que nous voulons dire en clair c'est qu'il faut que le mont Royal continue à se consolider autour de ses attributs mais que sa vie ne reste pas enfermée sous une bulle de conservation à outrance. Le mont Royal doit être un milieu riche de vie. Ce postulat implique que l'on doive tenir compte des fonctions nouvelles de la vie contemporaine en intégrant la richesse de la création actuelle et future.

Lors de la présentation de projets d'agrandissements ou de nouveaux aménagements, il faut avoir le courage de mettre en question la pertinence des éléments existants : *gabarits, modes d'implantation, parements, couronnements, ouvertures et saillies*. S'il est louable d'éviter toute perte d'identité, il ne faudrait pas que la préservation du domaine nous conduise à étouffer le dynamisme de la créativité contemporaine.

Dans le même sens, nous croyons que les commentaires concernant le thème du mont Royal peuvent s'appliquer au thème du patrimoine qu'on retrouve au thème 3 du projet de document complémentaire. Bref, l'ensemble du document doit axer la vision du projet d'urbanisme autant sur la mise en valeur du site que sur sa simple protection.

Texte approuvé par le Conseil Provincial des Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal à une assemblée régulière de son conseil d'administration du 28 avril 2003.

(S) Gilles Fortier
le secrétaire provincial